



# Légal ? Illégal ?

En fonction de la législation en vigueur et des statuts de l'OCCE.

## Ce qui est autorisé :

Mettre en place des projets coopératifs.

Tous produits et charges des activités éducatives.

Tous produits et charges courants.

Acquérir des biens.

Recevoir les subventions pour projet pédagogique ou éducatif, par exemple dans le cadre d'un partenariat. (Vous avez un n° de SIRET en adhérent à l'OCCE, ce n° est de plus en plus exigé).

Avoir un compte postal avec possibilité d'un compte mutualisé rémunéré (système TRESOFT) ou un compte bancaire (avec le Crédit Agricole vous avez un KIT KERMESSE).

Recevoir les dons déductibles des revenus imposables des donateurs.

## Ce qui n'est pas autorisé :

Gérer la cantine.

Gérer les garderies éducatives.

Acheter à crédit ou en leasing du matériel.

Avoir un compte épargne (nous vous proposons le système rémunérateur Tréssoft).

Avoir des SICAV.

Employer un intervenant ou toute personne sans passer par l'OCCE départemental qui fera les déclarations obligatoires et les contrats de travail.

Recevoir des subventions de la mairie pour le fonctionnement de l'école : fournitures, transports réguliers, etc... (cela doit être prévu dans le budget municipal).

Les contrats sans demande écrite et accord préalable de l'Association Départementale.

## CARTES de COOPERATEURS

Les membres actifs des coopératives scolaires sont les élèves et les enseignants.

**La distribution des cartes d'adhérents aux élèves constitue une obligation statutaire.**

En effet, ces cartes :

- leur précisent l'appartenance de la coopérative à l'OCCE, association ayant reçu du Ministère mission d'assurer en milieu scolaire à la fois la promotion, le développement et la protection des coopératives scolaires,
- sont, pour les enfants, la preuve de leur qualité de sociétaire ; c'est à dire de membre d'une association,
- les maternelles peuvent les utiliser comme badge lors de leurs sorties scolaires, par exemple,
- ce peut être le point de départ de séquence d'éducation civique (qu'est ce qu'une association ? la carte d'électeur ? la carte vitale ? la carte d'identité ?).

Les cartes sont envoyées à chaque coopérative affiliée, qui devra les faire remplir aux élèves.